



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure	3-05 : Réalisation d'infrastructures réservées aux transports collectifs
Axe	3 : La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance
Service instructeur	Direction départementale de l'Équipement
Dates agréments CLS	06 Novembre 2008

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

**a) Objectifs**

**Promouvoir les Transports Collectifs en les rendant plus compétitifs vis à vis de l'automobile**

Parmi les diverses actions visant à améliorer la performance des TC, l'une consiste à améliorer la vitesse commerciale des transports collectifs en menant des actions de fluidification sur les voies routières existantes ou en créant des infrastructures nouvelles.

**Effets escomptés** : amélioration de la performance des TC grâce à une meilleure circulation des bus et des cars et par conséquent une réduction des temps de parcours, ainsi qu'un meilleur respect des grilles horaires annoncées.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence (2007)
<b><u>Indicateur du P.O</u></b>			
<b>Réalisation</b>	- Montant des investissements points de congestion TC soutenus	3,33 M€	0 M€
<b>Impact</b>	- Valeur de gain de temps en euro/an généré par des projets de résorption de points TC	K€/an	0 K€/an
<b><u>Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention</u></b>			
<b>Réalisation</b>	- Nombre de points de congestion TC résorbé	u	0 u
<b>Résultat</b>	- Gain de temps TC / jour sur point résorbé à l'heure de pointe (= perte de temps initiale)	mn/jour	0 mn/jour

**c) Descriptif technique**

Il est envisagé de mener :

- d'une part des études préalables, afin d'envisager la possible réaffectation au profit des TC et modes doux, des infrastructures dont le déclassement est envisagé (RN 1 littoral, RN 102, RN 2 à Grand Bois, ...) suite à la réalisation d'infrastructures neuves (Tamarins, boulevard Sud, déviation Grand Bois, ...)
- et d'autre part, de créer lorsque cela s'avère nécessaire, des solutions nouvelles en faveur des transports collectifs telles que : les voies réservées, les sas, l'utilisation des BAU, etc ...



## CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

3-05 : Réalisation d'infrastructures réservées aux transports collectifs

Les actions qui découleront des études préalables pourront être classées en trois grandes catégories, en fonction de leur impact sur l'attractivité des transports en commun, de leur coût, et de leur complexité et donc de leur délai de mise en œuvre :

**1<sup>ère</sup> catégorie : des améliorations légères du réseau routier** qui ne demandent ni acquisitions foncières ni constructions complexes et peuvent donc être mises en place à court terme :

- amélioration des plans de circulation, de la signalisation verticale et horizontale afin de donner la priorité aux TC : feux tricolores, panneaux d'interdiction, de stop ou cédez le passage ..., marquage au sol, ...,
- réservation ou réaffectation de voies aux TC,
- mise en place de barrières automatiques,
- etc...

**2<sup>ème</sup> catégorie : des solutions intermédiaires** qui demandent des acquisitions foncières limitées pour la mise en place de sas, de déviations, de voies de contournement légères réservées aux TC, d'élargissement d'infrastructures, ...

**3<sup>ème</sup> catégorie : des solutions routières lourdes** qui impliquent des acquisitions foncières et des aménagements importants demandant des études plus approfondies : réalisation de voies réservées aux cars sur des emprises nouvelles, etc...

## II. Nature des dépenses retenues / non retenues

---

Voir dispositions générales des gestion relatives aux projets de type « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2007-2013 ainsi que les dispositions particulières ci-dessous.

### a) dépenses retenues

- étude préalable de diagnostic,
- études de faisabilité,
- études de maîtrise d'oeuvre,
- équipements
- travaux.

### b) dépenses non retenues

- les acquisitions foncières,
- la conduite d'opérations intégrée à la maîtrise d'ouvrage,
- les frais financiers.

## III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

---

### a) Critères de recevabilité

#### Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Autorité Organisatrices des Transports



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure

3-05 : Réalisation d'infrastructures réservées aux transports collectifs

**Localisation**

Ensemble de l'île

**Autres**

Néant

**b) Critères d'analyse du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2007-2013.

Ce document sera disponible sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org) – rubrique « 2007-2013 : les procédures de gestion ».

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Néant

**V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :**

Direction Départementale de l'Équipement  
Pôle Régional d'Orientations Stratégiques et  
Prospectives pour l'Équipement du Territoire  
Pôle Europe et Contrat de Plan  
2, rue Juliette DODU  
97 706 Saint-Denis Cedex 9  
Tél : 02 62 40 26 74      Fax : 02 62 40 26 52

**Où se renseigner :**

Direction Départementale de l'Équipement  
Pôle Régional d'Orientations Stratégiques et  
Prospectives pour l'Équipement du Territoire  
Pôle Europe et Contrat de Plan  
2, rue Juliette DODU  
97 706 Saint-Denis Cedex 9  
Tél : 02 62 40 26 74      Fax : 02 62 40 26 52

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Cellule Déplacements et Transports Collectifs de la DDE / PROSPET



**CADRE D'INTERVENTION FEDER**

Mesure

3-05 : Réalisation d'infrastructures réservées aux transports collectifs

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention : Taux d'intervention communautaire : 60% de l'assiette éligible

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut. Pub. M.O. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60					40	
100 = Coût total éligible	60					40	

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

Néant

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Néant